



HYVIA
Site de Villiers St Frédéric
N° 2 5 décembre 2022

MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CHEZ HYVIA

Négociation du protocole d'accord préélectoral, compte-rendu du SM-TE

Par son tract N°1 du 22 novembre, le SM-TE (syndicat non confédéré) a informé les salariés d'HYVIA qu'il est négociateur du protocole d'accord préélectoral de la société HYVIA aux côtés de trois autres organisations syndicales [1].

Résumé des points demandés et obtenus par le SM-TE lors des réunions de négociations du 28 novembre et des précédentes :

1) Date du 1^{er} tour des élections

Dans sa note aux salariés du 5 octobre 2022, la direction d'HYVIA les informe qu'elle invite les organisations syndicales à négocier un protocole d'accord préélectoral pour la mise en place du CSE avec une date envisagée le 2 décembre.

Pour permettre aux salariés de s'approprier la mise en place du CSE, aux organisations syndicales de susciter des candidatures et éviter d'avoir carence de candidats dès le premier tour, de ne pas se retrouver en deuxième tour à la veille de la fête de Noël, **le SM-TE a demandé et obtenu que le premier tour soit envisagé du lundi 23/01/2023 à 9h00 au mercredi 25/01/2023 à 16h00.**

C'est quand les élections du renouvellement du CSE pour VSF ?

Suite au courrier du SM-TE à la Direction de RENAULT VSF disant que notre syndicat est intéressé à négocier le protocole pour le renouvellement du CSE de VSF, la Direction a répondu le 22 novembre : « nous vous adresserons une invitation en temps utiles ».

2) Vote électronique

Le SM-TE n'est pas favorable à la modalité de vote électronique parce qu'elle dépossède les salariés et les organisations syndicales de leur droit de contrôle des élections et qu'il y a danger à confier la démocratie aux machines et à leurs experts.

Pour protéger le votant de toute usurpation d'identité, le SM-TE a demandé et obtenu que l'identification du salarié ne se fasse pas par la réponse à une question secrète dont la réponse est connue de l'employeur et du salarié. C'est pourquoi, le prestataire de vote adressera par courrier à l'électeur son code électeur avec l'adresse internet du site de vote. Après la réunion du 28 novembre, le SM-TE a demandé par courriel le 29 novembre qu'il soit précisé dans le protocole que le courrier soit un courrier postal envoyé au domicile de l'électeur.

3) Composition et mission du bureau de vote

Durant l'ouverture du scrutin, les membres du bureau de vote pourront suivre le taux de participation. Mais, **suite à la demande du SM-TE qui l'a obtenu, les membres du bureau de vote ne pourront pas accéder aux listes d'émargements.** Ceci pour que le président du bureau de vote et les assesseurs ne soient pas tentés de faire du favoritisme syndical en appelant les salariés qui n'auraient pas encore voté, si parmi eux, se trouvent des sympathisants d'une liste de candidats. En vote papier et à l'urne physique, les listes d'émargement permettent à l'électeur d'émarger. En vote électronique, c'est « le système » qui émarge pour l'électeur.

[1] Les trois autres négociateurs syndicaux sont : le syndicat **SMIDEF**, affilié à la confédération CFE-CGC, le syndicat **SYMÉTAL CFDT Francilien**, affilié à la confédération CFDT, la **Fédération de la métallurgie FO**, affiliée à la confédération FO. Ces mêmes fédérations sont signataires de la nouvelle convention collective de la métallurgie applicable au 1^{er} janvier 2024, précarisant nos statuts, s'attaquant à nos métiers, à nos droits, à nos salaires, à nos emplois.

4) Listes électorales

La finalité de l’affichage des listes électorales est de permettre à tout électeur de contrôler s’il est bien inscrit sur les listes et qu’il pourra voter les jours du scrutin, et qu’il est inscrit dans le bon collège électoral. Pour permettre à chaque électeur de faire ces vérifications, **le SM-TE a demandé et obtenu**, qu’au lieu que les réclamations concernant ces listes soient à adresser à la Direction des Ressources humaines « au plus tard 3 jours après son affichage », elles le soient « jusqu’à la veille du jour du scellement de l’urne électronique ».

5) Pour qu’il y ait élections, il faut des candidats. Comment être candidat au CSE d’HYVIA ?

Candidat au 1^{er} tour

Outre être aux effectifs de l’entreprise, le code du travail dispose que pour être candidat il y a une condition d’âge (avoir au moins 18 ans) et d’ancienneté (12 mois). Pourquoi cette règle des 12 mois dans l’entreprise pour pouvoir être candidat ? Un salarié est candidat pour que, s’il est élu, il représente la communauté de travail auprès de la Direction. Il doit donc connaître les salariés qui composent cette communauté, et bien sûr, connaître l’entreprise, sa culture, ses buts, ses modes de fonctionnement. Dès lors, les 12 mois d’ancienneté, avant d’être une disposition du code du travail, est une règle de bon sens. **Cette règle doit être respectée.**

Dans le projet de protocole, il est envisagé que les salariés venant des sociétés constituant HYVIA (RENAULT et PLUG) dont l’ancienneté a été reprise, auront les 12 mois requis pour être candidats. Non seulement ils ont les 12 mois requis par le code du travail, mais par la culture de leur société d’origine, ils participent à la culture d’HYVIA.

C’est pourquoi, **le SM-TE a exprimé son désaccord au cours de la négociation sur la proposition faite par la Direction d’HYVIA de déroger à la règle des 12 mois pour les salariés directement embauchés.**

**Le syndicat SM-TE remplit les conditions légales
pour présenter, dès le 1^{er} tour, des candidats aux élections du CSE.**

Candidat au 2^{ème} tour

Si tous les mandats ne sont pas pourvus, où si le *quorum* n’est pas atteint, des candidats non syndiqués, peuvent se présenter, et donc potentiellement, être élus. **Mais en aucun cas, ces élus ne pourront devenir délégués syndicaux, négociateurs et signataires d’accords.** Ce « privilège » étant réservé aux syndicats qui auront acquis la représentativité au 1^{er} tour des élections.

Les salariés qui attendraient le 2^{ème} tour pour se présenter, parce qu’ils sont allergiques aux organisations syndicales historiques (et peut être pas sans raisons), doivent savoir que le syndicat SM-TE a été créé comme une alternative pour leur permettre justement de se présenter dès le premier tour, sans passer par elles. **Le SM-TE leur apporte cette liberté pour être candidats.**

A quoi sert le SM-TE ? Au service de qui agit-il ?

Parce que le SM-TE n’est pas financé par les grands groupes, comme chez Renault où un accord de droit syndical finance les quatre syndicats à hauteur de 600 000 euros tous les ans, mais par les salariés, **le SM-TE n’est pas au service des grands groupes et de leurs dirigeants, il est au service des salariés.**

Principales dates envisagées pour les élections :

1^{er} tour, dépôt des listes des candidats à la DRH le mercredi 11/01/2023 à 16h00,
scrutin : du lundi 23/01/2023 à 9h00 au mercredi 25/01/2023 à 16h00.

Si 2^{ème} tour, dépôt des listes des candidats à la DRH le jeudi 02/02/2023 à 16h00,
scrutin : du jeudi 09/02/2023 à 9h00 au vendredi 10/02/2023 à 16h00.

Choisissez la liberté, devenez candidat(e) au CSE avec le syndicat SM-TE

Contact : 06.98.05.13.80 / sm-te@travaillonsensemble.org / [@SyndicatSMTE](https://twitter.com/SyndicatSMTE)

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Cliquez Adhérez : www.travaillonsensemble.org

Cotisation de base 33 à 55 €/an